



N° 104 /MESRS/DAF/SA

COMMUNIQUE RADIODIFFUSE, TELEDIFFUSE ET AFFICHE

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique communique:

Dans le cadre de la mise en œuvre du fonds spécial à la formation et à la recherche, il sera procédé à partir du **jeudi 22 mars 2018**, au dépôt des dossiers des candidats désireux de bénéficier du programme « **Appui aux doctorants** ».

Les principes et conditions régissant le programme sont les suivants :

1. PRINCIPES

Le programme «Appui aux doctorants» est attribué en fonction des disponibilités budgétaires et sur quota attribué aux Universités Nationales du Bénin suivant les priorités du Gouvernement.

2. DOMAINES PRIORITAIRES

Une priorité sera accordée aux sciences, technologies ingénierie et mathématiques conformément aux domaines prioritaires du Programme d'Actions du Gouvernement.

3. CONDITIONS

Le programme «Appui aux doctorants» est accordé pendant trois (03) ans aux étudiants béninois inscrits dans une Ecole doctorale des Universités Nationales du Bénin.

De façon spécifique, les personnes intéressées par ce programme devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de vingt-neuf (29) ans au plus au 31 décembre de l'année d'inscription ;
- être titulaire d'un Diplôme d'Etude Approfondie (DEA) ou d'un Master reconnu par les UNB ou de tout diplôme équivalent datant de moins de deux (02) ans;
- être inscrit en 1^{ère} année de thèse dans une Ecole doctorale des Universités Nationales du Bénin ;
- s'engager à suivre effectivement les activités académiques et de recherche dans l'école doctorale d'inscription ;
- être de nationalité béninoise;
- être de bonne moralité ;

- ne pas être Agent de l'Etat ou Agent Conventionné d'une structure de l'Etat.

Les dossiers de candidature doivent être déposés tous les jours ouvrables de 8h 30 mn à 12h 00 mn et de 15h30 mn à 17h 00 mn au Secrétariat de la Direction de l'Administration et des Finances du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique du jeudi 22 mars au jeudi 05 avril 2018 au plus tard.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite adressée à Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, précisant l'Ecole doctorale et la filière de formation;
- un extrait d'acte de naissance légalisé ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une copie certifiée conforme du diplôme exigé ;
- une fiche de préinscription ou d'inscription dans l'une des écoles doctorales des Universités Nationales du Bénin ;
- deux (02) lettres de recommandation des enseignants (maître de conférences au moins) de l'Entité de formation ;
- une copie légalisée du certificat de nationalité ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un formulaire d'inscription à retirer lors du dépôt du dossier au Secrétariat de la Direction de l'Administration et des Finances ;
- une déclaration de non jouissance de bourse signée du candidat.

Pour tous renseignements complémentaires, les personnes intéressées par le présent communiqué sont invitées à se rapprocher des services de la Direction de l'Administration et des Finances du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou à consulter le site www.mesrs-bj.org.

NB : Tout candidat ayant postulé dans plus d'une Ecole doctorale verra sa candidature systématiquement annulée.

A DIFFUSER TROIS (03) FOIS EN FRANÇAIS

Cotonou, le *16 mars 2018*

*Pour Madame la Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique et P.O*



Rodrigue Noutai HONKPEHEDJI
Directeur de l'Administration et des Finances

